



Saison 2022-2023 PV de la Réunion du BUREAU DIRECTEUR du mercredi 18 octobre 2023

Présents : A. CARINCOTTE (Visio), J.M. BARLOG, J.P. BLANPAIN, D. BOS (Visio), J.L. CARINCOTTE, J. DENEUX, C. LELEU, JP PIHET, P. ROBILLART

Excusés : B. DANDEL

Présidence – Jean-Louis CARINCOTTE

Jean-Louis CARINCOTTE ouvre la séance et souhaite à tous la bienvenue pour cette réunion.

Jean-Louis CARINCOTTE a assisté aux présentations des équipes de haut niveau sur la ville de Liévin, au forum du mini basket, une réunion au CDOS avec Patrice pour le CNDS, réunion du district Boulonnais, aux matchs de DM1 Condé contre Cucq et Ruitz contre Longuenesse et enfin à l'AG FFBB au Puy du Fou.

CDO – Pascal ROBILLART

Pascal ROBILLART aborde tout d'abord le recyclage ou 35 arbitres étaient attendus. 23 seulement sont venus, il n'y a pas d'autre rattrapage, 12 arbitres ne peuvent donc plus arbitrer.

Dans la cadre de la formation on compte 21 candidats sur le Boulonnais, 18 sur le Calaisis, 9 sur le Béthunois. La formation pour l'Artois démarre le 06/11.

Il revient sur la mission du CTA qui est essentiellement tournée vers un travail sur les écoles d'arbitrage. Des réunions géographiques sont programmées sur Béthune et Ardres, celle de l'Artois a lieu demain à Lens. L'objectif étant la mise en place des écoles, avec le but d'uniformiser la formation.

Pascal ROBILLART évoque également l'arbitrage en CRJ. Comme demandé par la Ligue, 10 arbitres du 62 ont été proposés pour arbitrer en Championnat Régional Jeunes, la difficulté rencontrée est que la plupart font jusqu'à 2 matches sur un après-midi et du coup ne peuvent plus arbitrer sur le département. Cela va poser problème pour les désignations.

Mini Basket – Jean-Michel BARLOG

Jean-Michel BARLOG évoque le forum qui a eu lieu en septembre avec la participation de 41 clubs. Beaucoup d'échanges et de retours d'expériences sur le 4X4 permettant d'apporter quelques modifications au règlement mini après consultation et vote des membres du comité par voie électronique.

Les clubs se sont intéressés à la labellisation. Beaucoup de questions posées sur ce sujet.

Commission sportive seniors - Jean-Paul BLANPAIN

Les clubs avaient la possibilité jusqu'au 1^{er} octobre d'apporter leurs aménagements des plannings de leur salle pour leurs équipes engagées en championnat D3 ce qui a permis la diffusion des calendriers définitifs une dizaine de jours avant la première journée.

La nouvelle saison pouvait donc démarrer. Et on retiendra qu'elle fut très animée malheureusement.

En effet, après quelques désistements ou engagements de dernière minute comme toutes les saisons, on peut aisément affirmer que ce début de saison a été très mouvementé et peut être même beaucoup plus que les précédentes.

Ainsi, les responsables des championnats ont été confrontés à un nombre important d'anomalies dans le contrôle des 2 premières journées de championnat

Ainsi en D1F et DF2

- 1 entraîneur n'ayant pas de certificat médical

En D3 F :

- 3 joueurs non surclassés
- 2 joueurs avec une licence non conforme

EN D1M

- 1 entraîneur non qualifié
- 1 officiel de table non qualifié
- Participation d'1 joueur bien que suspendu

EN D2M

- 5 joueurs non surclassés
- 3 joueurs avec une licence non conforme
- 1 joueur non qualifié

EN D3M

- 9 joueurs non surclassés
- 2 licences non conformes

Et il faut malheureusement constater que La 3^e journée qui s'est disputée le week-end dernier est « du même calibre ».

Les responsables de championnats ont jugé bon ainsi de remettre à l'ordre du jour le barème de sanctions voire parfois de tolérance qui avait été mis en place les saisons précédentes et de le généraliser quel que soit le championnat. Les responsables de championnats ne peuvent en effet difficilement admettre que des joueurs voire entraîneurs puissent participer à une rencontre sans être qualifiés.

Il faut savoir aussi que toutes ces anomalies font l'objet de mails voire même bien souvent d'échanges de plusieurs mails et donc de perte de temps car ils s'ajoutent également à d'autres concernant les règlements bien que ceux-ci ont été remis à jour et diffusés en mai dernier ou évoqués lors de l'Assemblée Générale de juin dernier.

Contrairement aux saisons précédentes et suite à l'avis de la commission médicale, le Bureau directeur a décidé pour cette saison d'accorder une tolérance pour les joueurs qui n'auraient pas de sur classement émis par un médecin agréé lors de leur première participation.

- ⇒ Rappelons au passage même si c'est plus un problème de la commission de qualification et médicale que **seul un médecin figurant sur la liste des médecins agréés émise par la commission médicale peut délivrer le sur classement de ce type.**

Dans les points à rappeler également, il est bon de préciser :

l'article 11. 8 qui précise :

La date de reprogrammation d'une rencontre remise ne doit pas excéder les 30 jours de la date initiale. Un tarif préférentiel pour les remises de match en avancés est instauré. Le report d'un match dérogé ne peut pas se faire sauf circonstances particulières

L'article 9 Règle du Brûlage et Personnalisation des Equipes

Pour chaque équipe Réserve engagée dans un championnat départemental, l'association sportive doit au plus tard avant la 1^{ère} journée des championnats, adresser au comité départemental l'effectif et la liste des cinq meilleurs joueurs (en les plaçant aux 5 premières places) qui participent régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur quel que soit le niveau où elle évolue (département, région ou national).

L'article 23

L'absence d'arbitres n'est pas un motif de remise d'une rencontre.

DIVERS

- ⇒ **Que dans les périodes de gratuité, il n'est pas nécessaire d'avoir l'accord du club visiteur pour tout changement de programmation dans la même journée de championnat.**

On ne peut que regretter ainsi que les responsables de championnats ont été amenés à intervenir à plusieurs reprises alors que cette disposition figure dans nos règlements et rappelées sur différentes notes. Faudra-t-il passer par une pénalisation financière des clubs qui refusent de telles dérogations

NOTIFICATIONS EN COURS

CAS PARTICULIERS

Match D3M n°1115 BCBSO / HALLICOURT DU 06.10

- ⇒ Le club de HAILLICOURT fait part au responsable de championnat le samedi qu'il ne peut se déplacer à BLENDECQUES le dimanche vu plusieurs joueurs ont le COVID. Il leur a été demandé de prendre contact avec l'autre club.
- ⇒ Dans la semaine qui s'en est suivi, il a été aussi précisé par mail au club de HAILLICOURT que l'ancien protocole sur le COVID stipulait que le club se devait d'adresser en pareil cas trois attestations faisant état que des joueurs avaient bel et bien le covid et qu'il se devait logiquement de prévenir les officiels de la rencontre. Il faut regretter qu'Aucune attestation, aucune réponse ne soient parvenues à la commission sportive huit jours après cette demande et que des officiels se sont bel et bien déplacés.

Question : Le protocole mis en place ces dernières années est-il toujours d'actualité ?

Le comité de la Ligue Régionale lors de sa réunion du 3 octobre rappelle les critères de ce protocole.

La commission sportive ne peut qu'officialiser la perte de la rencontre par pénalité. Les frais d'arbitrage seront également à la charge du club d'HAILLICOURT

a) Officiels de table non licenciés

Lors des deux premières rencontres, FBI a décelé à plusieurs reprises le fait que plusieurs officiels de table n'étaient pas licenciés ce qui est contraire aux règlements.

Vu qu'ils n'interviennent pas dans le déroulement de la rencontre et qu'on ne peut de ce fait sanctionner les joueurs, La commission sportive propose une tolérance pour ce cas de figure et demande aux clubs concernés de régulariser la situation de ces personnes

b) Coach et coach adjoint non licenciés ou n'ayant pas de certificat médical

Enfin, il a été également constaté sur des rencontres que des coach et coach-adjoints n'étaient pas non plus licenciés à la date de la rencontre ou n'ont pas remis à la commission de qualification de certificat médical adéquat.

Vu qu'ils ont ici ou peuvent avoir un rôle sur le résultat de la rencontre, la commission sportive propose en pareil cas la perte de la rencontre par pénalité.

Sont concernés par ces décisions :

- Match N°923 D3F POULE D BAM / AL DESVRES du 06.10
- Match D1M CJ LONGUENESSE / BC L WINGLES DU 1^{er} octobre

c) Participation d'un joueur suspendu lors d'une rencontre de D1M (et de plus président du club)

La commission régionale de discipline a été évidemment avisée de cette situation particulière mais ce qui peut surprendre plus d'un, elle laisse à la commission sportive l'aspect sportif de la rencontre concernée.

=>le Bureau directeur propose la perte de la rencontre par pénalité

NOTIFICATIONS

⇒ Rencontre D3F N°925 SALOME / EVIN DU 15.10

L'équipe de EVIN MALM. Ne s'est pas déplacée à EVIN . D'où match perdu par forfait et amende de 60 €. Match retour reprogrammé le 11.02.à 10 H 30 à SALOME.

⇒ Rencontre D2M N°218 SAMER / US RUE

Le joueurs DEGARDIN LUCAS du club de SAMER a participé à la rencontre bien que pas qualifié à la date de la rencontre.

D'où match perdu par pénalité et amende de 60 €

⇒ Rencontre D2M N°525 BC ST NICOLAS / RC ARRAS du 15.10 ;

Le joueur MOREAU Jonas a participé à la rencontre sans être qualifié ; d'où match perdu par pénalité.

LISTES DES JOUEURS BRULES ET EQUIPES PERSONALISEES

Ce travail a commencé depuis plusieurs jours et remerciements à « Dany PENNIN » qui a bien voulu participer à cette tâche. Comme chaque année, il semblerait que plusieurs listes manquent. Il est rappelé que ces listes se doivent d'être adressées uniquement au siège départemental à LILLERS.

Il est prévu de faire UN SEUL RAPPEL aux RETARDATAIRES et leur donner un délai des plus courts afin qu'ils régularisent leur situation.

Commission sportives jeunes – Didier BOS (En Visio)

Les championnats définitifs ont été envoyé aux clubs le 2 octobre date à laquelle prenait fin la période de gratuité. Quelques forfaits sont à déplorer.

U18 FEMININ PROMOTION

Poule B

Forfait général de l'équipe de O. HESDIN MARCONNE (mail du 21/09/23 à 15H58)

Pénalité financière de 75€ à la charge du club d'O. HESDIN MARCONNE

U13 FEMININ PROMOTION

Poule B

Forfait général de l'équipe de AS VENDINOISE (mail du 2/10/23)

Pénalité financière de 90€ à la charge du club de AS VENDINOISE

U17 MASCULIN PROMOTION

Poule D

Forfait général de l'équipe de O. HESDIN MARCONNE (mail du 21/09/23 à 15H58)

Pénalité financière de 75€ à la charge du club de O. HESDIN MARCONNE

U15 MASCULIN ELITE

Suite au mail du 9/10/23 du club de A.BERCK/RANG DU FLIERS 2 de ne plus évoluer de le championnat Elite. De rejoindre le niveau promotion, après consultation de la commission sportive jeune celle-ci a donné un avis favorable.

Forfait général de l'équipe de A.BERCK/RANG DU FLIERS 2

Pénalité financière de 120€ à la charge du club de A.BERCK/RANG DU FLIERS 2

U17 MASCULIN PROMOTION

Poule D

Rencontre N°1502 du 07/10/23 CL HOUDAIN / ALP HAILLCOURT. Participation d'un joueur U18 COPIN

Alexandre BC067838 dans l'équipe de CL HOUDAIN

L'équipe de CL HOUDAIN perd la rencontre par pénalité

Pénalité financière de 50€ à la charge de CL HOUDAIN

U15 MASCULIN PROMOTION

Poule L

L'équipe de A.BERCK/RANG DU FLIERS 2 prend la place de l'exempt

Paiement des frais d'engagement d'un montant de 50€

Application de l'article 5.8.

Une équipe qui, après la parution des championnats provisoires, déclare forfait général ou demande l'intégration dans une division inférieure, supporte la pénalité financière d'un forfait de la catégorie concernée et ne peut pas participer aux demi-finales et/ou finales départementales du nouveau championnat où elle est intégrée.

U13 MASCULIN ELITE

Poule A

Rencontre N°2233 du 14/10/23 ES HENIN BEAUMONT BB / BC LIEVINOIS 2. Participation de l'entraîneur VAN CAMP Mickael VT778189 avec une licence de type O sans certificat médical ni questionnaire de santé, ce qui ne l'autorise pas d'occuper cette fonction

L'équipe de BC LIEVINOIS 2 perd la rencontre par pénalité

Pénalité financière de 30€ à la charge de BC LIEVINOIS 2

U13 MASCULIN PROMOTION

Poule L

Forfait général de l'équipe de AL OSTROHOVE (mail du 18/10/23)

Pénalité financière de 90€ à la charge du club de AL OSTROHOVE

U18 FEMININ PROMOTION

Poule A

Rencontre N°2839 du 14/10/23 ASOB CARVIN / ETOILE OIGNIES, l'équipe de ETOILE OIGNIES ne s'est pas déplacée à ASOB CARVIN.

L'équipe de ETOILE OIGNIES perd la rencontre par forfait.

Pénalité financière de 50€ à la charge de ETOILE OIGNIES

La rencontre retour n°2914 aura lieu à ASOB CARVIN le 26/11/23 à 18h30

U15 FEMININ PROMOTION

Poule B

Demande du club d'ESABC SALOME de faire jouer 7 mutées du fait de la création de l'équipe féminine.

La commission sportive donne son accord en application de l'article 18-7-3. Cette équipe est déclassée en fin de saison avant toute phase finale.

U13 FEMININ PROMOTION

Poule B

Rencontre N°3188 du 07/10/23 ARRAS PAYS D'ARTOIS 2 / BC MERICOURT, l'équipe de BC MERICOURT ne s'est pas déplacée à ARRAS PAYS D'ARTOIS. L'équipe de BC MERICOURT perd la rencontre par forfait.

Pénalité financière de 30€ à la charge de BC MERICOURT

La rencontre retour n°3308 aura lieu à ARRAS PAYS D'ARTOIS 2 le 18/11/23 à 14h00

DECISION A PRENDRE PAR LE BUREAU

Les championnats provisoires ont été envoyés aux clubs le 21/09/23 à 15h16

Le club de Hesdin a envoyé son mail le 21/09/2023 à 15h55

Ci-dessous le mail de Mme Besancon du club de Hesdin le 22/9/23 à 14h28

N'ayant pas de date de parution des calendriers provisoires, nous avons réagi au plus vite.

L'entraînement s'étant terminé à 20h30 le mercredi soir, les contacts entre membres du bureau n'ont pu se faire qu'hier, et le mail a été envoyé dans la foulée.

Notre mail et celui avec l'annonce des calendriers se sont d'ailleurs quasiment croisés, à 45 minutes près.... (15h13 réception des calendriers, le nôtre envoyé à 15h58).

Nous trouvons donc excessif de payer pour 2 forfaits qui auraient pu être évités si nous avions su la date de parution des calendriers provisoires (nous n'aurions pas attendu ce fameux second entraînement, et aurions effectué le retrait dans les jours précédents).

Il y a-t-il un moyen de porter réclamation dans ce cas de figure-ci ?

Le bureau directeur propose de faire payer la moitié soit 75€ par forfait

Didier BOS annonce 350 équipes engagées contre 343 la saison dernière.

Développement – Jacques DENEUX-

Tout d'abord, **Jacques DENEUX** précise que le CD62 enregistre à ce jour 13700 licenciés soit +900 qu'à la même période la saison dernière. Ce résultat laisse présager que si l'évolution évolue de la même façon qu'en 2022/2023 la barre des 16 000 pourrait être envisagée. Le département se classe à la 7^{ème} place Nationale derrière le Bas RHIN.

Jacques DENEUX évoque le premier challenge du nombre au 15/10 et présente une première ébauche du nouveau challenge de l'excellence. (Voir tableau en PJ.) Il envisage un bureau exceptionnel pour en discuter.

Commission Technique – Jean-Paul PIHET

Jean Paul PIHET présente le challenge de la " Promotion Basket" régit par la Commission Technique 62 qui devrait reprendre les critères du dernier, excluant le Mini Basket pour lequel Jean Michel, avec sa Commission, pourrait en créer un. Il souhaite effectivement rester dans le cadre du développement du joueur avec des critères bien définis qui pourraient être semblables pour les différentes commissions.

Jacques DENEUX précise que s'il faut que chaque commission décide de son challenge, il faut qu'elle ait un projet. Il revient sur la programmation d'un bureau exceptionnel pour traiter de ce sujet.

Les décisions prises lors de la réunion ETR à Phalempin dont la mise à disposition " obligatoire " de notre CTF pour les différentes stages ou regroupements initiés par la ligue, et les problèmes qui ne manqueront pas d'en découler.

Trésorerie – Annie CARINCOTTE (en VISIO)

Annie CARINCOTTE informe que 105 000^e viennent d'être réglés à la LIGUE pour le premier versement des licences. Les premiers versements des clubs commencent à arriver. Elle va procéder à la facturation des mutations et enverra la facturation concernant la charte des officiels réclamée par la Fédé pour la saison 2021/2022.

Secrétariat général – Catherine LELEU-

Catherine LELEU fait un retour sur la conférence à laquelle elle a assisté lors du forum de l'AG Fédérale, concernant les incivilités : Quels moyens déployer ? Le sujet avait déjà été abordé en 2022. Il apparaît cependant important maintenant que les actions se mettent en place dans les comités afin de sensibiliser les clubs au plus vite. Des pistes ont été données lors de cette conférence mais celle qui a la plus retenu son attention, dans un premier temps, est celle de la mise en place d'un challenge « Fair-play » indépendamment des challenges existants. Elle espère pouvoir travailler cette saison sur le sujet avec les commissions concernées.

Questions diverses

Jean Louis CARINCOTTE revient sur la nouvelle réglementation concernant les fautes techniques

L'ordre du jour étant épuisé, Jean Louis CARINCOTTE remercie chacun pour sa participation et son attention.

Fin de réunion à 21h40

Catherine LELEU
Secrétaire Générale

Jean-Louis CARINCOTTE
Président C62

